



MAIRIE DE CHÂTENAY

9 rue du Moulin
28700 CHÂTENAY
02 37 99 61 21

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 028-212800924-20250304-012025-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de CHÂTENAY,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant la demande du 24 février 2025 de Madame Danielle CHAUDET sis 4 impasse de Barjouville – 28700 CHÂTENAY, en qualité de présidente de l'association « Les Z'amis de Châtenay » RNA W281009727, d'occuper temporairement le domaine public de la mairie Rue du Moulin , Tour du Village, Rue des Peupliers, Rue des Lilas , par ladite association pour la manifestation appelée « Carnaval », le samedi 08 mars à partir de 13h30 à 19h00 ;

Considérant que Madame CHAUDET et mandatées pour assurer la bonne organisation de l'évènement ;

Considérant que le nombre de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit, au même moment est à 150 ;

Considérant l'attestation d'assurance responsabilité générale fournie à la Mairie, souscrite auprès de SMACL Assurances jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, contrat n° C2021-6997 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Danielle CHAUDET, en qualité de présidente de l'association « Les Z'amis de Châtenay », est autorisée à utiliser le domaine public pour la manifestation « Carnaval » pour ladite association le samedi 08 mars dans la journée ;

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public est autorisée de 13h30 à 19h00 de la mairie Rue du Moulin , Tour du Village, Rue des Peupliers, Rue des Lilas ;

ARTICLE 3 : Autorisant le brûlage du Bonhomme du Carnaval , chez M et Mme FASCIANO au 2 rue Tour du village 28700 Châtenay ;

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits de la mairie Rue du Moulin , Tour du Village, Rue des Peupliers, Rue des Lilas pendant la durée de la manifestation ;

ARTICLE 5 : La sécurité des manifestants, des visiteurs et de la manifestation sera assurée et mise en place par l'association. Des barrières de sécurité seront mises à disposition de l'association par la commune.

ARTICLE 6 : Toutes dégradations du domaine public sera à la charge de l'association ;

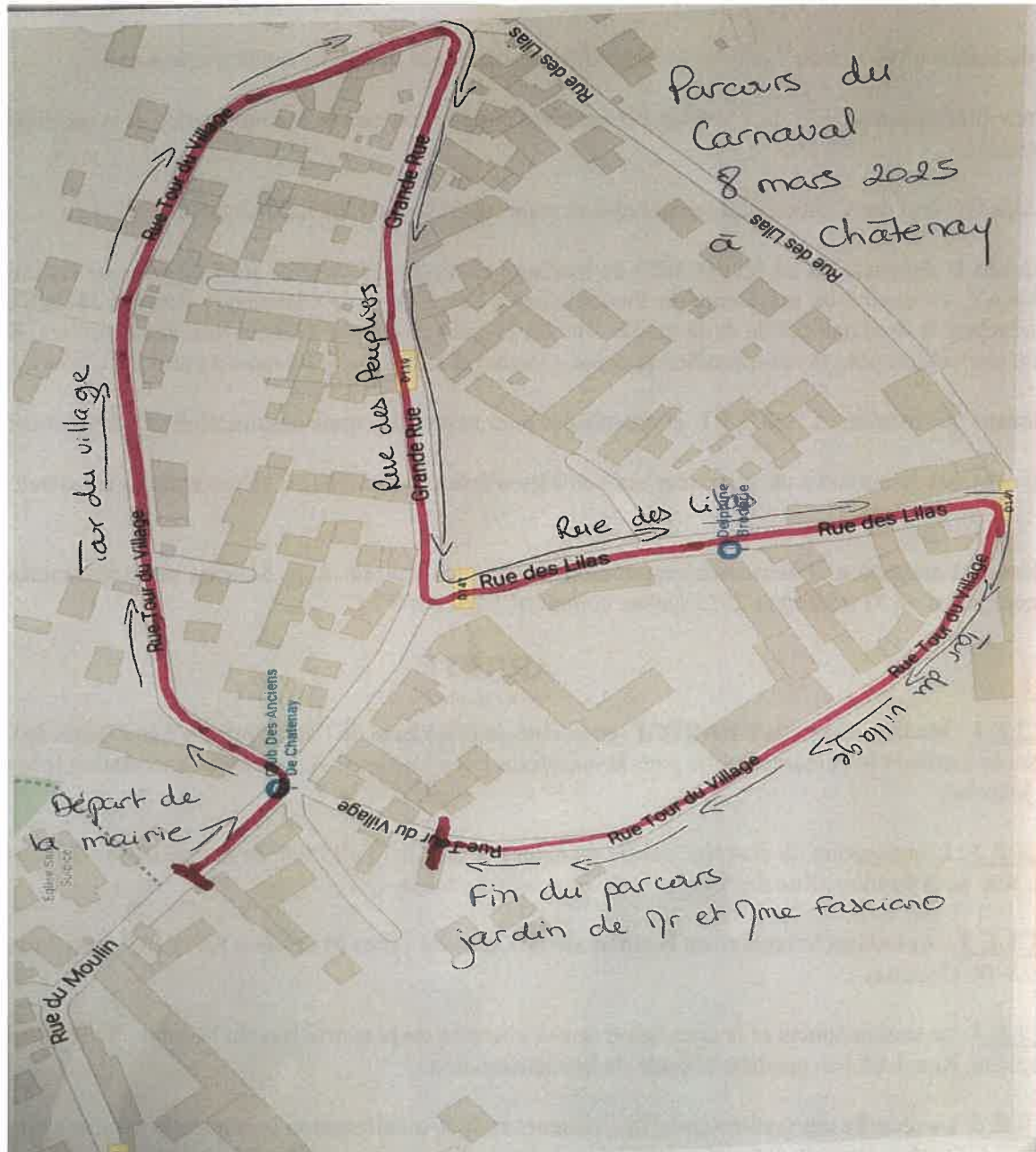
ARTICLE 7 : Les règles applicables à la situation sanitaire actuelle devront être assurées suivant la réglementation en vigueur au moment de la manifestation ;

MAIRIE DE CHÂTENAY

9 rue du Moulin
28700 CHÂTENAY
02 37 99 61 21

ARTICLE 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- Sapeur pompiers de Baudreville
- Madame Danielle CHAUDET



Fait à Châtenay, le 4 mars 2025

Le Maire,
Laurent DAGUET,

Pour extrait certifié conforme

